

CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DES COURS DE FRANCAIS DE RFI

Entre

La société RADIO FRANCE INTERNATIONALE, Société anonyme au capital de 18 549 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 326 981 156, dont le siège est au 116, avenue du Président Kennedy, 75016 Paris, représentée par Frédéric Geneau, Directeur Administratif et Financier.

ci-après désignée par le terme « **RFI** »

d'une part,

ET

Nom de la radio :

Adresse :

Courriel :

téléphone :

Nom du responsable de la radio :

ci-après désignée par le terme « **la Radio** »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

RFI a réalisé un cours de français à destination de ses auditeurs de langue étrangère. La Radio est intéressée par la diffusion radiophonique de ce cours et son adaptation dans l'hypothèse où RFI ne propose pas une version linguistique adaptée à la Radio.

RFI et la Radio se sont rapprochées pour étudier les conditions d'exploitation par la Radio de ces programmes.

Article 1. RFI est propriétaire d'un cours radiophonique d'apprentissage du français intitulé Elle autorise la Radio, à titre non exclusif, à diffuser une seule fois entre et la durée totale de la période de diffusion de l'intégralité du cours ne devant pas excéder six mois. La Radio s'engage à ne faire usage des émissions qui lui sont fournies par RFI que pour alimenter ses propres programmes : toute communication à un tiers à titre gratuit ou onéreux ou distribution commerciale est interdite.

Article 2. RFI fournit gratuitement à la Radio les éléments de diffusion du ou des cours sous forme de CD ou via un serveur FTP.

Article 3. RFI fournit à la Radio deux (2) exemplaires du script de l'émission.

Article 4. La Radio s'engage à diffuser..... entre le..... et le..... et à en faire la publicité auprès de ses auditeurs. Cette

publicité traduite dans la langue utilisée par la Radio devra intégrer obligatoirement le texte suivant :

« Le cours qui va vous être proposé a été réalisé par RFI, la radio internationale française ».

Cette mention devra aussi précéder et clore chaque diffusion du cours à l'antenne.

Article 5. La Radio s'engage à fournir gratuitement les scripts aux auditeurs qui en feront la demande.

Article 6. La Radio s'engage à ne céder en aucun cas un droit de reproduction (copie) ou de représentation (diffusion) de tout ou partie des émissions et/ou des textes.

Article 7. Dans la mesure où le pays de diffusion de la radio dispose d'une société de gestion de droits d'auteurs et de droits voisins opérationnelle, celle-ci prendra toutes dispositions utiles afin de déclarer les œuvres composant les cours de français auprès de la dite société. Un relevé de droits accompagnera l'envoi du cours facilitant ainsi les déclarations.

Article 8. Les cours de français de RFI peuvent être obtenus soit dans leur version adaptée dans l'une des quatorze langues suivantes parlées sur RFI (allemand, anglais, brésilien, cambodgien, chinois, espagnol, laotien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, langues slaves du sud, vietnamien) soit sous forme de matrice française.

RFI accepte que la Radio procède à une adaptation linguistique du cours si aucune des langues proposées ne correspond à celle des auditeurs de la Radio. La matrice française sera alors accompagnée d'un schéma d'adaptation permettant à la Radio de réaliser une adaptation avec des inserts en langue nationale.

Les cours de français de RFI, adaptés dans une langue non proposée par RFI, ne doivent pas être dénaturés par des modifications qui altéreraient, notamment, leur titre, leur cohésion pédagogique ou leur unité musicale. La Radio doit, avant diffusion radiophonique, communiquer à RFI l'adaptation dans un délai permettant d'éventuelles modifications. RFI peut demander à la Radio des corrections ou la suppression de l'adaptation linguistique du cours si elle estime que la Radio ne respecte pas le cours. RFI informera la Radio par écrit des motifs qui expliquent cette décision. La Radio pourra alors procéder aux changements demandés. Si elle refuse ou si les modifications demandées ne sont pas intégrées de manière suffisante, RFI pourra retirer son autorisation. Cette décision ne peut faire l'objet d'un dédommagement de nature quelconque de RFI à l'égard de la Radio.

Article 9. Si la Radio trouve des partenaires l'aidant à adapter le cours en langue nationale ou encore à imprimer un nouveau script, les noms de ceux-

ci peuvent être cités mais ne peuvent en aucun cas se substituer à ceux de RFI, de ses partenaires et des auteurs des textes originaux. Par ailleurs, un tel recours à des partenaires par la Radio doit faire l'objet d'une information et d'un accord préalable de la part de RFI.

Article 10. La Radio doit toujours faire clairement mention de la paternité du cours (nom(s) du ou des auteurs et de RFI et ses partenaires) sur l'ensemble des supports utilisés. En aucun cas, la Radio ou quelque organisme que ce soit n'a le droit de s'approprier le cours ou de procéder à des annonces ambiguës sur son origine.

Article 11. Dans le cas où un nouveau script serait imprimé sur place, il ne peut comprendre que les textes originaux fournis et le texte de l'adaptation en langue nationale s'il n'existe pas de version linguistique proposée par RFI. Ce script ne peut être vendu ou communiqué à un tiers.

Article 12. Le présent contrat ne confère aucun droit à la Radio autres que ceux de diffusion prévus aux articles 4 et 9 ci-dessus. La Radio ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces cours de français pour sa propre publicité. Ces cours de français restent la propriété de RFI. Aucun droit d'auteur n'est conféré à la Radio qui accepte cette disposition comme une clause substantielle du contrat.

Article 13. RFI se réserve le droit de demander à la Radio la suspension et/ou la suppression de la diffusion du cours si elle estime que la Radio procède à une utilisation non conforme au contrat. RFI informera la Radio des motifs de cette décision. La Radio ne pourra réclamer un dédommagement quelconque.

Article 14. Le correspondant de la Radio à RFI est :

Dajana STOILJKOVIC
RFI-Service langue française
104, avenue du Président-Kennedy
75762 Paris Cedex 16 France
Tél : +33 1 44 30 87 42
Courriel : dajana.stoiljkovic@rfi.fr

Article 15. Les parties conviennent de régler les litiges qui pourraient naître entre elles dans l'application du présent contrat par la négociation. À défaut, le litige sera régi par le droit français et sera porté devant les tribunaux de Paris.

Fait en français à Paris en deux exemplaires originaux, le

Pour RFI
Frédéric GENEAU
Directeur Administratif et Financier

Pour Radio